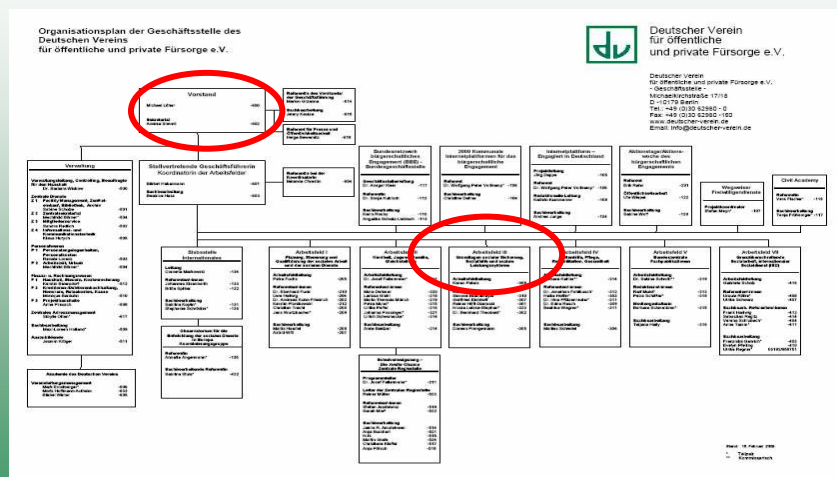




„Contenu et expériences avec la loi fédérale allemande sur l'aide sociale“

Michael Löher, Karen Peters
Association allemande pour l'assistance
publique et privée e.V.



Association allemande pour l'assistance publique et privée e. V., Berlin

2



Raisons de la soi-disante „Réforme Hartz IV“

- Supprimer les „gares de triage“
- Supprimer les doubles responsabilités
- Soulager les finances communales
- Pallier au manque de justice: adaptation du droit à la prestation spécifique



La réunion de l'aide aux chômeurs et de l'aide sociale dans le SGB II (code social) signifiait:

- Adaptation du montant des prestations (orienté besoins)
- Priorité au placement sur la garantie du minimum vital („encourager et exiger“)
- Assurer toutes les personnes capables d'exercer une activité lucrative, ainsi que leurs familles dans le SGB II



Et l'aide sociale?

- Introduction du SGB XII au 1.1.2005
- Aide à la garantie du minimum vital a perdu de sa signification
- Aujourd'hui, accent sur l'aide à l'intégration / aide aux soins



Expériences faites avec „Hartz IV“

- Meilleure prise de conscience publique. Les points suivants sont surtout contestés:
 - Montant des prestations
 - Frais de logement
 - „Jobs à 1 Euro“



Intégration au marché du travail

- Recul marqué du chômage, concerne surtout les bénéficiaires d'allocations de chômage.
- Intégrer des chômeurs de longue durée reste un défi.
- Nombreux programmes d'encouragement démarrent plutôt lentement.
- Accent toujours et encore sur les opportunités de travail.



Répartition des tâches uniforme?

- Fortement entravée par la fusion de deux piliers, à savoir l'„ARGE“ (*communauté de travail*):
 - Agence fédérale pour l'emploi: prestation de base, placement des demandeurs d'emploi.
 - Communes: location et prestations sociales.
 - En plus: piliers communaux autorisés.
- Décision du Tribunal constitutionnel fédéral de décembre 2007:
 - ARGE est anticonstitutionnel, nouvelle solution d'ici fin 2010.
 - Modification de la loi fondamentale probable.



Simplification du droit à la prestation spécifique?

- Droit à la prestation spécifique très contesté, nombreuses:
 - erreurs lors de la notification
 - modifications apportées à la loi
 - contradictions
 - procédures juridiques
- De nombreuses terminologies juridiques indéterminées, du prodigue notamment des recommandations quant aux:
 - frais d'hébergement
 - suppléments pour l'alimentation des malades



Forfaitisation de prestations

- Intégration d'aides uniques dans la prestation de base
- Pas de dérogations possibles dans le SGB II
- Augmentation partielle à nouveau possible via l'aide sociale



Garantie du minimum vital aux enfants

- Pauvreté infantine actuellement au coeur des débats politiques en Allemagne:
 - Calcul des montants des prestations de base pour les enfants
 - Besoins pour les écoles / Participation à l'instruction



Minimum vieillesse / Allocation de base

- Prestation particulière de la prévoyance, partie intégrante du SGB XII.
- Importance croissante.
- Evolution démographique et biographies professionnelles précaires mènent à l'augmentation de la pauvreté des personnes âgées.



Conclusion

- La réforme était justifiée mais a toutefois demandé beaucoup d'efforts aux participants.
- Trop de temps consacré à des questions organisationnelles.
- Bénéficiaires de l'aide doivent à nouveau devenir le point de mire.
- Lutte contre la pauvreté reste le thème central en Allemagne.
- Une réforme comparable exige davantage de préparation et moins de compromis politiques.



Merci de votre attention!